



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 2 mai 2022 à 20h00 au Centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents :  
Madame le maire, Annick Corbeil

Mesdames les conseillères :  
Messieurs les conseillers :  
Anolise Brault, Jacynthe Potvin, Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Richard Hébert, Pierre Letendre, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Julie Clément, directrice générale.

2022-05-111

## 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Mme Annick Corbeil, vérifie le quorum et ouvre la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 6 mai 2022 par le décret 706-2022 du 27 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2022-019 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 25 février 2022 décrétant qu'il n'y a donc plus de limite de capacité applicable aux séances du conseil, aux assemblées publiques, aux référendums, aux élections partielles, à l'ouverture de soumissions ou aux ventes aux enchères pour défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT la modification du projet de loi 49, en date du 10 novembre 2021, décrétant qu'une Municipalité peut interdire l'enregistrement des séances par le public dans la mesure où elle l'assure elle-même. Elle devra alors le diffuser gratuitement sur son site Internet ou sur tout autre site qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin. L'enregistrement devra être diffusé pour une période minimale de cinq ans.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Monsieur le conseiller Pierre Letendre  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue en présentiel avec public et sans passeport vaccinal ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-112

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 1. Ouverture de la séance

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

### 3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

### 4. Adoption des comptes

### 5. Période de questions

### 6. Correspondance

### 7. Administration

7.1 Démission – Technicienne comptable

7.2 Ouverture de poste – Technicien(ne) comptable

7.3 Ouverture de poste – Agent(e) aux communications et au développement

7.4 Offre de service – Système d'alarme – Mandat

7.5 Adoption du règlement numéro 523-2022 relatif à la rémunération des élu(e)s

7.6 Institution bancaire – Carte de guichet – Autorisation



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

7.7 Offre de service – PG Solutions – Qualité du service – Mandat

## 8. Sécurité publique

8.1 Service incendie – Congrès annuel de AGSICQ – Adhésion

## 9. Transport

9.1 Réfection rang Fleury – Autorisation de dépense

## 10. Hygiène du milieu et environnement

10.1 Ouverture de poste – Horticulteur(trice)

10.2 Offre de service – Reconstruction de la soufflante – Mandat

10.3 Défi pissenlits – Adhésion 2022

## 11. Aménagement et urbanisme

11.1 Adoption du Règlement numéro 435-36-2021 – Règlement amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Jude

11.2 Adoption du Règlement numéro 434-37-2022 – Règlement amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Jude

11.3 Adoption du Règlement numéro 433-8-2021 – Règlement amendant le règlement numéro 433-2006 intitulé Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jude

## 12. Loisirs, culture et famille

12.1 Loisirs Saint-Jude – Feux d'artifices pour la Saint-Jean-Baptiste – Autorisation de paiement

12.2 Loisirs Saint-Jude – Camion de rue – Autorisation

12.3 Maison des Jeunes des Quatre-vents – Projet *La formation, soutien et organisation d'événements verts* – Lettre d'appui CCCPEM

12.4 Maison des Jeunes des Quatre-vents – Projet *Le développement d'une serre* – Lettre d'appui CCCPEM

12.5 Maison des Jeunes des Quatre-vents – Projet *La chambre de culture aquaponique* – Lettre d'appui CCCPEM

12.6 Toilettes chimiques – Autorisation de dépense

## 13. Autres sujets

13.1 Cooptel – Services pour personnes malentendantes – Demande d'appui

13.2 Vente de garage – Permission

## 14. Rapport des élus – Information

## 15. Période de questions

## 16. Clôture de la séance

Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-05-113

### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-114

## 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants :

SOMMAIRE AVRIL	
Salaires nets	24 304.08 \$
Comptes du mois déjà payés	19 168.58 \$
Comptes du mois à payer	56 700.05 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>100 172.71 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre  
Appuyée par Madame la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après ;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis ;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Julie Clément

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue. Aucune question n'a été soumise.

## 6. CORRESPONDANCE

AVRIL : **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – PROCÈS-VERBAL – 23 MARS 2022**

**RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – PROCÈS-VERBAL – AVRIL 2022**

**MRC DES MASKOUTAINS – RAPPORTS D'AUDIT 2022**

*Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.*

## 7. ADMINISTRATION



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2022-05-115

## 7.1 DÉMISSION – TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la demande de Madame Manon Daunais de se retirer du poste de technicienne comptable.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Madame Manon Daunais à titre de technicienne comptable de la Municipalité de Saint-Jude en date du 28 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-116

## 7.2 OUVERTURE DE POSTE – TECHNICIEN(NE) COMPTABLE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicien(ne) comptable.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Madame la conseillère Jacynthe Potvin  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à un appel de candidature pour le poste de technicien(ne) comptable à raison de trente (30) heures par semaine selon la description de poste présentée ;

DE PUBLIER cette ouverture de poste dans les journaux régionaux ainsi que sur des sites internet spécialisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-117

## 7.3 OUVERTURE DE POSTE – AGENT(E) AUX COMMUNICATIONS ET AU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité d'accentuer les communications envers les citoyens et d'effectuer diverses demandes d'aide financière et d'en assurer le suivi.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à un appel de candidature pour le poste d'agent(e) aux communications et au développement selon la description de poste présentée ;

DE PUBLIER cette ouverture de poste dans les journaux régionaux ainsi que sur des sites internet spécialisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-118

## 7.4 OFFRE DE SERVICE – SYSTÈME D'ALARME – MANDAT

CONSIDÉRANT les besoins d'actualiser le système de protection du bâtiment principal de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Monsieur le conseiller Francis Grégoire  
Appuyée par Madame la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense de 3 400\$, taxes en sus, à *Eagle Digi Eyes* pour effectuer le remplacement du système d'alarme du bâtiment situé sur la rue du Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2022-05-119

## 7.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2022 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU(E)S

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral depuis l'année d'imposition 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la « Loi sur le traitement des élus municipaux » ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui les occupent ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la rémunération des élus et par conséquent, d'abroger et remplacer le règlement numéro 523-2019 concernant la rémunération du maire et des conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 10 janvier 2022 et qu'un avis de motion a été donné le 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

### 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long

### 2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

### 3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 10 840\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal.

### 4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Lors d'un remplacement du maire pour une période consécutive de cinq (5) jours et plus, le maire suppléant recevra à compter de la première journée du remplacement une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Le membre du conseil municipal qui agit à titre de substitut du maire lors d'une session ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains reçoit une rémunération de base selon leur politique en vigueur.

### 5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 613\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal.



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

## 6. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

## 7. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

## 9. FINANCEMENT

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

## 10. TARIFICATION DE DÉPENSES

En plus des rémunérations ci-haut mentionnées, le Conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu que lesdites dépenses aient été autorisées par résolution de conseil. Les dépenses de représentation sont remboursées conformément au règlement sur les frais de représentation en vigueur au moment où les dépenses sont encourues.

## 11. MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération sera répartie en douze (12) versements égaux payables le jeudi suivant chaque séance mensuelle.

## 12. APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

## 13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2022 conformément à l'article 2 de la « Loi sur le traitement des élus municipaux » et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-120

## 7.6 INSTITUTION BANCAIRE – CARTE DE GUICHET – AUTORISATION

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'AUTORISER Madame Julie Clément, directrice générale, et Madame Sophie Beaudreau, agente de soutien administratif, d'obtenir une carte de guichet Desjardins pour procéder aux dépôts de la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-121

## 7.7 OFFRE DE SERVICE – PG SOLUTIONS – QUALITÉ DU SERVICE – MANDAT

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité d'obtenir un module supplémentaire *Qualité de service* au logiciel *PG Solutions – Territoire* déjà utilisé par les employés ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par *PG Solutions*.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Madame la conseillère Jacynthe Potvin  
Appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense selon l'offre de service reçue pour l'obtention du module *Qualité de service* au logiciel *PG Solutions – Territoire*, incluant les licences, la formation nécessaire pour le bon fonctionnement du logiciel ainsi que le soutien technique, le tout au montant de 5 900\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-05-122

### 8.1 SERVICE INCENDIE – CONGRÈS ANNUEL DE AGSICQ – ADHÉSION

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Madame la conseillère Jacynthe Potvin  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Monsieur Richard Hébert, directeur du service des incendies, à assister au congrès annuel de l'AGSICQ du 21 au 24 mai 2022 et de partager, à part égale avec la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton, le coût d'inscription et les frais d'hébergement ainsi que les frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 9. TRANSPORT

2022-05-123

### 9.1 RÉFECTION RANG FLEURY – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la portion du rang Fleury appartenant à la Municipalité de Saint-Jude seront effectués par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en 2023 ;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts présentés par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire  
Appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense d'environ 50 000\$, taxes en sus, pour effectuer les 100 mètres de travaux du rang Fleury appartenant à Saint-Jude ; et

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Julie Clément, de signer l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-05-124

### 10.1 **OUVERTURE DE POSTE – HORTICULTEUR(TRICE)**

CONSIDÉRANT QUE le comité Village Fleuri effectue la plantation printanière ;

CONSIDÉRANT QUE le *comité Village fleuri* ne supervisera plus l'entretien des aménagements paysagers de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne qui effectue l'entretien des aménagements paysagers.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Madame la conseillère Jacynthe Potvin  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à un appel de candidature pour le poste d'horticulteur(trice) à raison de six à huit (6-8) heures par semaine selon la description de poste présentée ;

DE PUBLIER cette ouverture de poste dans les journaux régionaux ainsi que sur des sites internet spécialisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-125

### 10.2 **OFFRE DE SERVICE – RECONSTRUCTION DE LA SOUFFLANTE – MANDAT**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une maintenance régulière des équipements de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT la soumission numéro SEQ-22-009964/0 de la compagnie *Aerzen* pour la fourniture de matériels, d'ensemble et de maintenance pour les soufflantes situées à l'usine de traitement des eaux usées.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat du matériels nécessaires pour les soufflantes auprès de la compagnie *Aerzen* pour un montant de 3 148.12\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-126

### 10.3 **DÉFI PISSENLITS –ADHÉSION 2022**

CONSIDÉRANT que le défi pissenlit est un mouvement de sensibilisation sur l'importance et l'avenir des insectes pollinisateurs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a à cœur la protection de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la Municipalité à s'inscrire au Défi Pissenlits pour l'année 2022 ;

QUE la Municipalité s'engage à promouvoir ce défi auprès de sa population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-05-127

### 11.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435-36-2021 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**





No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement à l'effet de modifier le Schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion de la fonction commerciale, suivant l'avis ministériel de réaliser une caractérisation et une analyse de l'offre et de la demande de la fonction commerciale avant de procéder à toute modification des limites d'un périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE dans un principe de concordance au règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains, la Municipalité de Saint-Jude doit intégrer à son règlement de zonage, les dispositions concernant la gestion de la fonction commerciale ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis de conformité préliminaire de la MRC des Maskoutains, la définition pour « Industrie complémentaire à l'agriculture » figurant au projet de règlement a dû être retirée pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2022-02-049, du premier projet de règlement numéro 435-36-2021 portant sur le même sujet, en date du 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal a remplacé l'assemblée publique de consultation par un avis de consultation écrit en date du 13 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire  
Appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 435-36-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la fonction commerciale (règlement 20-557 de la MRC des Maskoutains) » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-128

## 11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434-37-2022 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT que l'une des orientations du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jude consiste à favoriser la construction résidentielle dans le périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de procéder à une modification du plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 434-2006, afin de créer la zone 116-ZP à même une partie de la zone 109-ZP, et ce, dans le but de permettre une hauteur maximale du bâtiment côté sud-ouest de la rue Bernard de 10.35 mètres au-dessus du niveau du sol et de limiter la hauteur à 2 étages. La hauteur d'un bâtiment sera conditionnelle aux marges de recul ainsi qu'au paysage de rue ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2022-03-072, du premier projet de règlement numéro 434-37-2022 portant sur le même sujet, en date du 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal a remplacé l'assemblée publique de consultation par un avis de consultation écrit en date du 13 avril 2022 ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT que le comité de consultation d'urbanisme s'est rencontré le 14 février 2022 et qu'il recommande l'approbation des modifications proposées.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit :

## ARTICLE 1

L'annexe A intitulée « Grilles des usages principaux et des normes », faisant partie intégrante du Règlement de zonage 434-2006, est modifiée par l'ajout d'une colonne pour la nouvelle zone 116-ZP, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## ARTICLE 2

L'annexe B intitulée « Plan de zonage », faisant partie intégrante du Règlement de zonage 434-2006, est modifiée par la création de la zone 116-ZP à même une partie de la zone 109-ZP, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## ARTICLE 3

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions au règlement numéro 434-2006 continuent de s'appliquer intégralement.

## ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-129

### 11.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 433-8-2021 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2006 INTITULÉ PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme numéro 433-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a l'effet de modifier le Schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion de la fonction commerciale, suivant l'avis ministériel de réaliser une caractérisation et une analyse de l'offre et de la demande de la fonction commerciale avant de procéder à toute modification des limites d'un périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT que dans un principe de concordance au règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains, la Municipalité de Saint-Jude doit intégrer à son plan d'urbanisme en vigueur, les dispositions concernant la gestion de la fonction commerciale ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis de conformité préliminaire de la MRC des Maskoutains, des précisions ont dû être apportées aux usages complémentaires autorisés dans les aires d'affectation « Agricole » et « Agricole commerciale » pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2022-02-048, du premier projet de règlement numéro 43 portant sur le même sujet, en date du 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal a remplacé l'assemblée publique de consultation par un avis de consultation écrit en date du 13 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 433-8-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la fonction commerciale (règlement 20-557 de la MRC des Maskoutains) » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 12. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS

2022-05-130

### 12.1 **LOISIRS SAINT-JUDE – FEUX D'ARTIFICES POUR LA SAINT-JEAN-BAPTISTE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT la demande des *Loisirs Saint-Jude* en lien avec l'organisation de la Fête nationale, qui sollicite la Municipalité afin qu'elle contribue financièrement à la tenue de feux d'artifices dans le cadre des activités de la Fête Nationale.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Madame la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER une somme de 4 500\$, taxes incluses, pour la présentation d'un feu d'artifice à Saint-Jude lors de la Fête nationale 2022, laquelle est accessible gratuitement à toute la population ;

D'AUTORISER Madame Julie Clément, directrice générale, à signer les documents relatifs au contrat de l'entreprise *Royal Pyrotechnie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-131

### 12.2 **LOISIRS SAINT-JUDE – CAMION DE RUE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE *Les Loisirs Saint-Jude* organise une célébration de la Fête Nationale ayant lieu le 23 juin prochain dans le parc du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y aura sur le lieu des célébrations deux camions de rue (*D-Burger* et *La Cornetteuse*).

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER *Les Loisirs Saint-Jude Inc.* a installé deux camions de rue dans le parc du centre communautaire pour les célébrations de Fête Nationale qui auront lieu le 23 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

***Par soucis de transparence, madame le maire, Annick Corbeil, quitte la séance à 20h33 pour laisser sa place à madame la mairesse suppléante, Anolise Brault.***

2022-05-132

### 12.3 **MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS – PROJET LA FORMATION, SOUTIEN ET ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS VERT – LETTRE D'APPUI CCCPEM**

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM (*Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain*) est un organisme à but non lucratif qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à promouvoir les activités culturelles et sociales en lien avec l'environnement et l'agriculture ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM met sur pied des projets d'agriculture urbaine et d'environnement afin de développer des initiatives permettant une transition vers une meilleure qualité de vie au quotidien et le développement de la sécurité alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « *La formation, soutien et organisation d'événements verts avec la Maison des Jeunes des Quatre-vents* », permettrait de mobiliser, avec l'aide d'un chargé de projet, la Municipalité et les citoyens de Saint-Jude, les enfants et adolescents des Quatre-Vents, les organismes du territoire afin de créer un projet qui a les objectifs suivants :

- Contribuer à l'augmentation de la biodiversité au verdissement et à la lutte aux îlots de chaleur, car le projet fait partie d'une vision d'ensemble du territoire de Saint-Jude
- Sensibiliser les citoyens et les élèves à la protection de l'environnement et des écosystèmes.
- Établir des sources de nourriture pérennes qui vont contribuer à la sécurité alimentaire.
- Développer la solidarité, la cohésion et l'entraide communautaire.
- Promouvoir des principes de saine alimentation et de bonnes habitudes de vie
- Faire découvrir aux citoyens les techniques liées à l'organisation d'une culture et d'un élevage de poissons, la mise en place, l'entretien, la récolte, la conservation et la transformation.
- Bâtir un projet éducatif et durable qui fera partie d'un ensemble d'infrastructures vertes.

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM présente une demande d'aide financière de l'organisation *100 degré*.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Richard Hébert  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la Maison des Jeunes des Quatre-vents dans le cadre du projet de « *La formation, soutien et organisation d'événements verts* » du Comité de citoyens et citoyennes de la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-133

## 12.4 MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS – PROJET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE SERRE – LETTRE D'APPUI CCCPEM

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM (*Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain*) est un organisme à but non lucratif qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à promouvoir les activités culturelles et sociales en lien avec l'environnement et l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM met sur pied des projets d'agriculture urbaine et d'environnement afin de développer des initiatives permettant une transition vers une meilleure qualité de vie au quotidien et le développement de la sécurité alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « *Le développement d'une serre à la Maison des Jeunes des Quatre-vents* », permettrait de mobiliser, avec l'aide d'un chargé de projet, la municipalité et les citoyens de Saint-Jude, les enfants et adolescents des Quatre-Vents, les organismes du territoire afin de créer un projet qui a les objectifs suivants :

- Contribuer à l'augmentation de la biodiversité au verdissement et à la lutte aux îlots de chaleur, car le projet fait partie d'une vision d'ensemble du territoire de Saint-Jude.
- Sensibiliser les citoyens et les élèves à la protection de l'environnement et des écosystèmes.
- Établir des sources de nourriture pérennes qui vont contribuer à la sécurité alimentaire.
- Développer la solidarité, la cohésion et l'entraide communautaire.
- Promouvoir des principes de saine alimentation et de bonnes habitudes de vie
- Faire découvrir aux citoyens les techniques liées à l'organisation d'une culture et d'un élevage de poissons, la mise en place, l'entretien, la récolte, la conservation et la transformation.
- Bâtir un projet éducatif et durable qui fera partie d'un ensemble d'infrastructures vertes.



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM présente une demande d'aide financière au Fonds du programme d'aide de mise en valeur du territoire public.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la Maison des Jeunes des Quatre-vents dans le cadre du projet de « *Le développement d'une serre* » du Comité de citoyens et citoyennes de la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-134

## 12.5 MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS – PROJET LA CHAMBRE DE CULTURE AQUAPONIQUE – LETTRE D'APPUI CCCPEM

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM (*Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain*) est un organisme à but non lucratif qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à promouvoir les activités culturelles et sociales en lien avec l'environnement et l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM met sur pied des projets d'agriculture urbaine et d'environnement afin de développer des initiatives permettant une transition vers une meilleure qualité de vie au quotidien et le développement de la sécurité alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « *La chambre de culture aquaponique de la Maison des Jeunes des Quatre-vents* », permettrait de mobiliser, avec l'aide d'un chargé de projet, la municipalité et les citoyens de Saint-Jude, les enfants et adolescents des Quatre-Vents, les organismes du territoire afin de créer un projet qui a les objectifs suivants :

- Contribuer à l'augmentation de la biodiversité au verdissement et à la lutte aux îlots de chaleur, car le projet fait partie d'une vision d'ensemble du territoire de Saint-Jude
- Sensibiliser les citoyens et les élèves à la protection de l'environnement et des écosystèmes.
- Établir des sources de nourriture pérennes qui vont contribuer à la sécurité alimentaire.
- Développer la solidarité, la cohésion et l'entraide communautaire.
- Promouvoir des principes de saine alimentation et de bonnes habitudes de vie
- Faire découvrir aux citoyens les techniques liées à l'organisation d'une culture et d'un élevage de poissons, la mise en place, l'entretien, la récolte, la conservation et la transformation.
- Bâtir un projet éducatif et durable qui fera partie d'un ensemble d'infrastructures vertes.

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM présente une demande d'aide financière au Fonds *Agriesprit*.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la Maison des Jeunes des Quatre-vents dans le cadre du projet de « *La chambre de culture aquaponique* » du Comité de citoyens et citoyennes de la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

***Madame le maire, Annick Corbeil, réintègre la séance et ses fonctions à 20h37.***

2022-05-135

## 12.6 TOILETTES MOBILES – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE le parc Elphège-Filiatrault est fortement utilisé pendant la saison estivale et que plusieurs jeunes familles et cyclistes utilisent également les installations ;

CONSIDÉRANT QUE le parc du Centre est grandement utilisé pendant la saison estivale et que plusieurs jeunes familles et plaisanciers utilisent également les installations ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le terrain au garage municipal est utilisé pendant la saison estivale pour le déroulement des parties de soccer et que les spectateurs et les joueurs utilisent également les installations ;

CONSIDÉRANT QUE les toilettes ne sont pas accessibles près de ces installations.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame la conseillère Jacynthe Potvin  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'INSTALLER une (1) toilette chimique au parc Elphège-Filiatrault  
D'INSTALLER une (2) toilettes chimiques au parc du Centre communautaire  
D'INSTALLER une (1) toilette chimique au garage municipal

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la location de trois (4) toilettes mobiles auprès de la compagnie *Les cabinets Maska* pour une période d'environ cinq (5) mois. Le coût total pour cinq (5) mois est d'environ 4 400\$, taxes en sus, incluant l'installation et la désinstallation des toilettes ainsi qu'un distributeur de mousse antiseptique pour chaque toilette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 13. AUTRES SUJETS

2022-05-136

### 13.1 **COOPTEL – SERVICES POUR PERSONNES MALENTENDANTES – DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville afin d'obtenir un service de relais téléphonique IP de la part de l'entreprise *Cooptel* ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci encourage l'ensemble des Municipalités de la MRC des Maskoutains à appuyer sa démarche ;

CONSIDÉRANT QU'un relais téléphonique IP est un service de relais permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'effectuer ou de recevoir des appels relais sous forme de texte à partir de leur ordinateur personnel et/ou d'un appareil mobile ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) exige que le service de relais IP soit offert à tous les abonnés à un service de téléphonie résidentielle ou mobile du Canada.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jude demande à l'entreprise *Cooptel* l'installation d'un relais téléphonique IP sur son territoire ; et

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'ensemble des Municipalités de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-137

### 13.2 **VENTE DE GARAGE – PERMISSION**

CONSIDÉRANT que le conseil veut encourager ce type de commerce qui promeut le recyclage.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame la conseillère Jacynthe Potvin  
Appuyée par Madame la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'OFFRIR à la population l'opportunité de tenir une vente de garage sur les terrains privés la fin de semaine du 13, 14 et 15 mai 2022 ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'EXONÉRER les citoyens et citoyennes voulant organiser une vente de garage du coût du permis de 15\$ requis dans de tels cas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 14. RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

## 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

### Madame Carmelle Laflamme

- Représentant le Comité Village Fleuri, madame Laflamme précise que le comité se retirera après l'automne 2022. Elle suggère fortement à la municipalité de continuer d'investir afin d'offrir un beau village fleuri

Madame le maire Annick Corbeil précise qu'un budget sera à prévoir à cet effet pour 2023.

- Madame Laflamme effectue un suivi concernant *Cooptel* dans les rangs Salvail Sud/Nord et Sainte-Rose

Étant tributaire de *Cooptel*, la municipalité n'a pas plus d'information quant à l'arrivée de celui-ci dans les rangs énumérés. Les derniers communiqués reçus stipulent que le projet est toujours en ingénierie.

- Madame Laflamme se demande à quel endroit est envoyé les résidus de compostage et s'il pouvait y avoir de la redistribution de composte aux citoyens.

Monsieur le conseiller Francis Grégoire mentionne qu'auparavant, le compostage était traité à l'usine de biométhanisation, mais que dorénavant, il est réacheminé dans une autre entreprise québécoise. Le processus de redistribution n'est toutefois pas disponible sur notre territoire.

### Monsieur David Jacob

- Monsieur Jacob demande des précisions quant au défi pissenlits. Il se questionne à savoir si ce défi n'incitera pas certains citoyens à prôner un laisser aller au niveau de la tonte de leur pelouse au-delà des dates du défi.

Madame le maire Annick Corbeil encourage les citoyens à faire attention et à se sensibiliser à la cause pour une durée d'un mois. Elle précise toutefois que certains terrains de la municipalité seront entretenus afin de faciliter la pratique des sports. Madame Anolise Brault renchérit en précisant que ce défi, a pour objectif d'encourager la fleuraison printanière au bénéfice des insectes pollinisateurs.

### Madame Carmelle Laflamme

- Madame Laflamme s'informe de l'avancement du développement résidentiel de la rue Bernard.

Madame le maire Annick Corbeil précise que le dossier suit son cours, il est toutefois en attente d'autorisation auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'ouverture de la rue Bernard sur la route 235.

### Monsieur David Jacob

- Concernant les travaux qui doivent être effectués sur une portion du rang Fleury, monsieur Jacob demande si une deuxième méthode a été envisagée avant d'autoriser la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à procéder aux travaux.

Madame le maire Annick Corbeil mentionne, qu'effectivement, plusieurs discussions ont eu lieu à cet effet et qu'il est plus avantageux pour notre Municipalité de mandater la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à procéder aux travaux de réfection pour une portion du rang Fleury que d'effectuer tout le processus par notre personnel municipal.



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2022-05-138

16. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21H04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Annick Corbeil, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Annick Corbeil, Maire

---

Julie Clément. directrice générale et greffière-trésorière

*Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la greffière-trésorière.*